

Par courriel  
Monsieur  
Roger Piccand  
Chef du Service de l'emploi

Lausanne, le 16 juin 2014

U:\1p\politique\_economique\consultations\2014\POL1418\_olt2\_poste.docx\MAP/ama

**Modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT2) – nouvelle disposition spéciale pour les prestataires de services postaux**

Monsieur le Chef de service,

Nous avons bien reçu votre courriel du 13 mai dernier relatif au sujet mentionné en titre et vous en remercions.


Suite à la transformation de la Poste en société anonyme de droit public, les travailleurs qu'elle occupe seront dorénavant soumis à la loi sur le travail (LTr), en lieu et place de la loi sur la durée du travail (LDT). Ce changement nécessiterait l'obtention d'autorisations pour les activités exercées le dimanche, les jours fériés et la nuit.

Or il est incontestable que les prestataires de services postaux ne pourraient mener leur mission à bien sans occuper des travailleurs durant ces périodes. L'ajout d'une exception à l'obligation de solliciter une autorisation se justifie donc pleinement.

**En conséquence, nous approuvons l'introduction de cette nouvelle disposition.**

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Mathieu Piguet  
Sous-directeur